

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 février 2023

Date de convocation : 31/01/2023

Date d'affichage : 31/01/2023

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Votants : 13

Absents : 4

Dont 3 Absents excusés

Ayant donné un pouvoir : 2

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moïse, Devaux Robert, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Dellier Anthony, Reinhold David, Anquetil Stéphanie

Etaient absents : Effosse Hélène

Etaient absents excusés : Lecourt Sophie, Camaille Stéphanie, Lecouteux Anne-Marie

Monsieur Robert Devaux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°10 – Délibération pour le recensement des chemins ruraux

Monsieur le Maire souhaite qu'un recensement des chemins ruraux soit effectué au sein de la commune.

Il rappelle que la voirie communale comprend :

- Les voies communales qui font parties du domaine public de la commune
- Les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune

Il informe le conseil municipal que la loi n°2022-217 du 17 février 2022 dite « loi 3DS » modifie les dispositions du code rural relatives aux chemins ruraux pour mieux les protéger.

Monsieur le Maire précise qu'une seconde délibération devra être prise dans un délai maximum de deux ans arrêtant le tableau définitif du recensement des chemins ruraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide qu'un recensement des chemins ruraux doit être effectué,
- Charge, Monsieur MOISSON Patrick, avec l'appui des autres conseillers municipaux et la secrétaire de mairie, d'effectuer ce recensement.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACE Dominique

